

GERMAIN

Excusé :

Absent : Monsieur Pierre MARECHAL

Arrivée tardive :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Début de la séance 20h10

Approbation du procès-verbal du 27 février 2024

Présentation des décisions du Maire

N°2024-2-D-09

Lancement de la consultation pour la restauration collective du groupement de commande Saint-Pierre d'Albigny, Saint-Jean de la Porte et Fréterive.

Nécessité de relancer la consultation pour la fourniture et livraison de repas qui arrive à échéance au 31 août 2024. Le marché sera signé pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2024.

N°2024-2-D-10

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7002

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Jérôme FARDEAU, de ses biens cadastrés section H n°620, 622, 1342 et 1343, au lieudit Les Frontailles, au profit de M. Mme XX.

N° 2024-02-D-11

Achat de concession nouvelle au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny

Carré 8 N° G 19 Concession n° 321

N° 2024-02-D-12

Demande de subvention au titre des Equipements sportifs utilisés par les collégiens (ESUC)– Travaux de mise aux normes et travaux urgents de fonctionnement de la piscine municipale de Saint-Pierre d'Albigny

N°2024-3-D-13

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7003

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par SARL HAPI AEDIFICA, représentée par M. APPELOIG Philippe, de ses biens cadastrés section E n°872, 1988 et 1991, lot 3, 7 et 13, au 280 Rue Jean-Louis BOUVET au lieudit La Montaz, au profit de Mme XX.

N°2024-3-D-14

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7004

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Madame Karen BOISSON, de ses biens cadastrés section D n°763 et 764, au lieudit Pau.

N°2024-3-D-15

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7005

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les conjoints CLERT-GIRARD, de leur bien cadastré section E n°1470, au 83 Montée de la Dame Blanche, lieudit Les Curies.

N° 2024-03-D-16

Achat de concession nouvelle au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny

Carré 6 N° 44 Concession n° 323

1. Finances

1.1 Budget annexe immeuble de rapport

1.1.1 Compte de gestion 2023

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD- Adjointe aux finances

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,

► Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe immeuble de rapport.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

1.1.2 Compte administratif 2023

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD- Adjointe aux finances

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2023 pour le budget annexe immeuble de rapport sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	89 547.64 €	98 353.20 €	187 900.84 €
Recettes nettes	39 250.00 €	96 113.24 €	135 363.24 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	89 547.64 €	98 353.20 €	187 900.84 €
Dépenses nettes	23 758.21 €	67 161.57 €	90 919.78 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	15 491.79 €	28 951.67 €	44 443.46 €
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	55 297.64 €		15 491.79 €		70 789.43 €
Fonctionnement	-26 270.76 €		28 951.67 €		2 680.91 €
TOTAL	29 026.88 €		44 443.46 €		73 470.34 €

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Madame Virginie REYNAUD, adjointe, et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier,

Vu les documents budgétaires afférents à l'exercice 2023,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif,

► Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe immeuble de rapport.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

1.2 Budget principal

1.2.1 Compte de gestion 2023

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD- Adjointe aux finances

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

► Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

1.2.2 Compte administratif 2023

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD- Adjointe aux finances

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2023 pour le budget principal sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5 646 123.58 €	6 972 809.56 €	12 618 933.14 €
Recettes nettes	3 201 723.20 €	4 867 983.11 €	8 069 706.31 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	5 646 123.58 €	6 972 809.56 €	12 618 933.14 €
Dépenses nettes	2 103 272.87 €	4 345 704.28 €	6 448 977.15 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	1 098 450.33 €	522 278.83 €	1 620 729.16 €
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	-240 973.94 €		1 098 450.33 €		857 476.39 €
Fonctionnement	3 326 132.91 €	1 050 110.84 €	522 278.83 €		2 798 300.90 €
TOTAL	3 085 158.97 €	1 050 110.84 €	1 620 729.16 €		3 655 777.29 €

Madame Valérie COSTABLOZ demande pour quelle raison des prélèvements ont été rejetés.

Madame Virginie REYNAUD précise que la TP a fait des rejets car il n'y avait pas assez de budget au chapitre, un prêt n'avait pas été pris en compte.

Pour mémoire, les restes à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

- En dépenses 1 666 025.95 €
- En recettes 713 852.57 €

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Madame Virginie REYNAUD, adjointe, et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier,
Vu les documents budgétaires afférents à l'exercice 2023,
Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif,

► Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

1.2.3 Affectation des résultats 2023 du budget principal avec intégration des résultats de clôture du budget annexe immeuble de rapport

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD- Adjointe aux finances

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2023.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2023	522 278.83 €
Résultat reporté 2022	2 276 022.07 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2023	2 798 300.90 €
Résultat d'investissement 2023	1 098 450.33 €
Résultat reporté 2022	-240 973.94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	857 476.39 €
Solde restes à réaliser	-952 173.38 €
Besoin de financement en investissement 001	94 696.99 €

AFFECTATION	
Report en investissement au D/001	857 476.39 €
Résultat investissement budget annexe immeuble de rapport	70 789.43 €
Total report en investissement en R/001	928 265.82 €
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	94 696.99 €
Report en fonctionnement au R/002	2 703 603 .91 €
Résultat fonctionnement budget annexe immeuble de rapport	2 680.91 €
Total report en fonctionnement au R/002	2 706 284.82 €

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu l'instruction M57,
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et de gestion 2023,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

AFFECTE le résultat du budget principal 2023 comme présenté ci-dessus.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

1.2.3 Vote des taux 2024

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD- Adjointe aux finances

Madame REYNAUD présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après analyse des prévisions budgétaires, la commission des finances, réunie le 13 mars 2024 a opté pour le maintien des taux communaux présentés comme suit :

	2023	2024
Taxe d'habitation	13.90%	13.90%
Taxe foncière (bâti)	39.90%	39.90%
Taxe foncière (non bâti)	72.09%	72.09%

Monsieur Grégory TISSEUR souligne que ces taux sont inchangés depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances

► Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE FIXER les taux d'imposition suivants au titre de l'exercice 2024 :

- Taxe d'habitation logement vacant..... 13.90%
- Taxe foncière (bâti) 39.90 %
- Taxe foncière (non bâti) 72.09 %

DE CHARGER Monsieur le Maire :

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

1.2.5 Vote du budget primitif 2024

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD- Adjointe aux finances

Le projet de budget primitif 2024 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **12 236 020.58 €** respectivement :

- Section de fonctionnement----- 7 108 000.00 €
- Section d'investissement ----- 5 128 020.58 €

Dans le tableau des investissements :

Madame Valérie COSTABLOZ trouve le prévisionnel pour le gymnase assez important pour deux études.

Madame Virginie REYNAUD apporte des éléments de réponse en informant qu'il s'agit de deux études différentes, une pour un audit énergétique et l'autre pour une rénovation globale du gymnase.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si nous avons un seul devis

Madame Laëtitia NOËL précise qu'un devis demandé est juste pour mettre un chiffrage au budget, lors de la mise en route de ce dossier plusieurs devis seront demandés.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si des subventions sont accordées pour des études.

Madame Virginie REYNAUD oui, par le SDES. Si une subvention peut être accordée, elle sera intégrée dans une prochaine décision modificative.

Madame Valérie COSTABLOZ demande concernant le soutien aux citoyens à l'embellissement de leur habitation si cela concernera que le crépis ?

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN répond que cette aide est pour l'embellissement des façades.

Madame Valérie COSTABLOZ demande concernant le prévisionnel des PAV si les emplacements sont déjà définis.

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN répond que non, cela se fera au moment du traitement du dossier et avec la CCCS.

Madame Valérie COSTABLOZ demande pour les illuminations de Noël si c'est de l'achat ou de la location.

Mesdames REYNAUD et **NOËL** précisent qu'il y a les deux, tout dépend du type de décoration.

Madame Valérie COSTABLOZ demande concernant la construction des abris de bus si les

emplacements ont été définis. Que celui du parking demande réflexion par rapport à l'accès et à la sécurité des enfants.

Monsieur Grégory TISSEUR précise que cela se fera bien évidemment avec la collaboration du transporteur scolaire.

Il ne faudra pas toucher aux places de parking.

Monsieur Grégory TISSEUR demande à revenir sur l'investissement de la vidéoprotection.

En début d'année une étude a été faite avec la gendarmerie et la police municipale pour définir le nombre de caméras et ainsi fixer un prévisionnel pour le budget. La mise en place de vidéoprotection va nécessiter la création d'un groupe de travail, les élus intéressés sont la bienvenue. Son objectif sera de prioriser et déterminer les secteurs. La gendarmerie nous aidera dans cette démarche. Pour un élu, le choix va souvent se faire pour protéger un bâtiment, un bien communal, alors que pour d'autres la priorité sera plus la sécurité routière.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande si l'installation de la vidéoprotection se fait dans le centre bourg si les travaux prennent bien en compte l'enterrement de ce réseau.

Monsieur Grégory Tisseur répond que la transmission se fait par Wifi.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des différentes commissions municipales,

► Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER le budget primitif 2024 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de **12 236 020.58 €**

DE VOTER le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de **7 108 000.00 €** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.
- Au niveau du chapitre avec les chapitres « opération d'équipement » pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de **5 128 020.58 €** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Virginie REYNAUD remercie les élus pour leur participation.

Monsieur le Maire remercie Madame Virginie REYNAUD pour son travail sur l'élaboration de ce budget et pour son investissement tout au long de l'année pour sa commission.

1.3 Exonération des pénalités – Marché Mairie-Cinéma

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD- Adjointe aux finances

Le délai d'exécution fixé dans le marché Mairie-Cinéma était de 10 mois.

Suite à une interruption en moyenne de 15 jours en période hivernale du chantier, nous avons dépassé la date échéance du marché. Ainsi en l'absence d'ordre de service faisant mention de cette interruption, il est nécessaire que la commune délibère afin de mettre en place une exonération des pénalités de retard demandées aux entreprises pour ce retard.

L'ensemble des travaux est terminé. Les entreprises concernées sont :

GREG CONSTRUCTIONS
LAUZIERE

MENUISERIE SAVOISIENNE
STPA CAROUGE FAVIER MENUISERIE
CONCEPTION REALISATION CARRELAGE
APM
VILLIEN
SEB PEINTURE
LES FAÇADES DU GELON
ROSAZ ENERGIE
OXALLI

A la demande de la trésorerie et après avoir pris connaissance des éléments présentés ;

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'EXONERER les entreprises énumérées ci-dessus des pénalités de retard dans le cadre du marché de travaux Mairie-Cinéma.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

1.4 Subventions aux associations 2024

Rapporteur : Madame Laëtitia NOEL – Adjointe à la Culture, Associations et Jeunesse.

Réunie le 13 mars 2024, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif conformément à l'annexe ci-jointe.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Ne prennent pas part au vote car membres de bureau de certaines associations concernées

Madame Anne DIEUMEGARD
Madame Odile ILTIS
Madame Martine POMA (pourvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN)
Monsieur Eric CHALANT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances et de la commission des associations,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE les subventions aux associations pour 2024 conformément à l'annexe ci-jointe.

DIT que les montants correspondants seront versés aux associations sous réserve que leur dossier de demande de subvention soit complet.

VOTANTS : 22	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

2 Administration générale

2.1 Convention de partenariat pour le salon du goût savoyard

Rapporteur : Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.

La ville de Saint Pierre d'Albigny organise ce salon car elle est convaincue **de l'intérêt de la manifestation pour le rayonnement de l'identité des producteurs locaux, pour l'attractivité de la vallée et pour le développement de l'activité économique.** Toutes les années, l'ensemble des acteurs du territoire attendent cet évènement populaire unique en Combe de Savoie.

En effet, Tout au long de la journée, de nombreuses animations auront lieu sur place et le salon se clôturera par une nocturne musicale. Il sera ainsi possible pour les visiteurs d'effectuer leur marché mais également de se restaurer avec exclusivement des produits achetés aux exposants, et de se distraire par des animations qui compléteront la vie de ce marché (spectacle, musiques, ferme pédagogique, découverte des paysages en montgolfière, etc...).

L'ambition de cette 8ème édition est de faire **perdurer les valeurs qui ont fait son succès : convivialité, professionnalisme, authenticité, engagement au service de l'image du territoire.**

Pour cela, **la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie engage d'importants moyens financiers** et recherche des partenaires partageant ses ambitions et désireux de contribuer au développement économique et à l'attractivité de leur territoire.

➤ Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

ADOpte ladite convention et d'autorise le Maire à signer celle-ci avec les différents partenaires.
(Annexe)

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

2.2 SDES - Audits énergétiques de bâtiments communaux (annexes)

Rapporteur : Monsieur Grégory TISSEUR - Délégué aux Travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

VALIDE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments (listés ci-dessous) :

- La Treille
- Le gymnase

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés ;

PREND en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

2.3 SDES : financement projet de travaux de mise en souterrain secteur rue Louis Blanc Pinget : enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication. (annexes)

Rapporteur : Monsieur Grégory TISSEUR - Délégué aux Travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur Rue Louis Blanc Pinget, réseau BT (60 ml)**.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le génie civil du réseau de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **23 905 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **14 039 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le génie civil de télécommunication sur cette opération.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

3 Travaux

3.1 Plan 2024 de modernisation de l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Grégory TISSEUR – Délégué aux Travaux

Dans le cadre du marché de rénovation de l'éclairage public contracté auprès de la Société Bouygues Energies Services et sous maîtrise d'œuvre du bureau d'étude Ombres et Lumières, les secteurs où nous souhaitons engager les travaux de modernisation et d'efficacité pour ce poste vous seront présentés en séance.

Ces adaptations sont proposées en continuité avec la procédure exposée lors du CM du 21/11/2023, avec comme objectifs principaux : les économies d'énergie et le maintien d'une combinaison efficacité/sécurité satisfaisante.

Monsieur Grégory TISSEUR apporte des éléments complémentaires à ce point en précisant :

Le relevé présenté ce soir a été fait avec Monsieur Frédéric PACCALET de nuit pour mieux réaliser le pointage des éclairages à supprimer/rajouter. Sauf si impératif, les éclairages implantés dans les propriétés privées seront supprimés. Les élus seront tenus informés de l'évolution de ce dossier régulièrement pour pouvoir répondre si besoin aux usagers qui s'adresseraient à eux pour avoir des explications sur ces modifications.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire valide cette communication, il est très important de tous avoir le même discours en cas de mécontentement.

Les points rouges = ponts obsolètes, énergivores à supprimer/remplacer

Les points jaunes = à faire mais peuvent attendre.

Une rénovation d'éclairage = On garde le poteau et on change uniquement la tête du lampadaire.

Madame Valérie COSTABLOZ demande ce qui va être fait pour dépolluer le réseau souterrain des câbles des anciens luminaires.

Monsieur Grégory TISSEUR se renseignera auprès du SDES et du bureau d'études si cela se fait.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

CONFIRME le plan de modernisation 2024

CONFIRME en particulier la suppression des points lumineux exposés dans les points annexés.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

3.2 Travaux centre-bourg - Protocole d'accord transactionnel avec M. Kévin DE LACONNAY DU FOUG

Rapporteur : Monsieur le Maire - Michel BOUVIER

Dans le cadre des travaux de requalification du bourg-centre, la présence d'une cave est avérée sous la rue Louis Blanc-Pinget au niveau de la pharmacie, en limite de la parcelle cadastrée section E n°279. Elle s'avance presque jusqu'au milieu de la rue.

La présence de cette cave et de son état plus que vétuste complique fortement les travaux et pose des questions de sécurité pour l'avenir (risque d'effondrement de la rue), c'est pour cette raison que M. le Maire s'est rapproché de M. Kévin DE LACONNAY DU FOUG qui occupe ladite cave, afin de savoir s'il était enclin à ce que la commune la remblaye.

Des négociations entre M. le Maire et M. Kévin DE LACONNAY DU FOUG ont débouché sur la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel (voir annexe) dans lequel M. Kévin DE LACONNAY DU FOUG renonce à la revendication de propriété sur ladite cave, en contrepartie la commune s'engage à prendre à sa charge les travaux pour condamner l'accès à la cave depuis la propriété DE LACONNAY DU FOUG et à la remblayer dans le cadre des travaux de requalification du bourg-centre.

Pour la commune, la suppression de cette cave sous la voirie va non seulement faciliter les travaux en permettant de récupérer l'emprise totale de la rue pour implanter les nouveaux réseaux, mais elle est également un gage de sécurité pour l'avenir.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel (annexe) avec M. Kévin DE LACONNAY DU FOUG.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

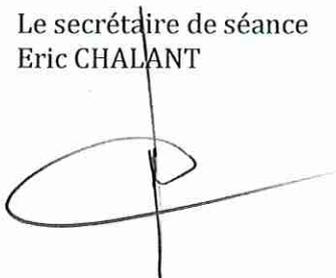
VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geneviève BOUTIN

Madame Geneviève BOUTIN annonce son retour au conseil municipal est explique son absence sur les derniers mois.

Fin de séance à 22h12.

Le secrétaire de séance
Eric CHALANT



Le Maire
Michel BOUVIER

